

Naoki KANAYAMA, né en 1954

Professeur à l'Ecole de droit, Université Keio, Tokyo
Avocat en observation au sein du Cabinet McDermott, Paris

1.- FORMATION :

Maîtrise en droit, Université Doshisha, Kyoto	1976
DEA de droit privé, Université Doshisha	1981
Doctant, Université de Kyoto	1981 -1983
BA (<i>cum laude</i>), Knox College, IL, USA	1982
Maître Assistant, Université de Kyoto	1984 - 1985
Boursier du gouvernement français	1985 - 1988
DEA de droit privé, Université de Paris I	1986
Docteur en droit, Université de Kyoto	1996

2.- EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

Professeur à l'Université Dokkyo de Himéji	1988 - 1997
Professeur à l'Université Hoséi, Tokyo	1997 - 2004
Professeur à l'Université Keio, Tokyo	2004 -
Professeur invité :	
École Normale Supérieure de Paris	2006
Université de Paris II	2008, 2017 et 2018
Sciences-po	2018
Université de Clermont-Ferrand	2018
Université d'Angers	2019
Inscription au barreau de Tokyo	2018

3.- Publications en français ou anglais :

I : De la Révolution française au Code civil

- 1.- « Qu'est-ce que le "civil" ? De la Révolution française au Code civil », *in* : *Libres propos sur les sources du droit, Mélanges en l'honneur de Philippe Jestaz*, Dalloz, 2006, p. 273-292.
- 2.- "The Influence of the French Revolution on the Notion of Law: the Idea of Civil Legislation and the Birth of Modern Law", *L'image de la Révolution française*, 4 vols, Paris, 1989-1990, t. 4, p. 2694.
- 3.- « Suppléments à Fenet, ou mieux comprendre le Code civil français de 1804 (I) », *Himeji International Forum of Law and Politics*, no 1, 1993, 85-204.
- 4.- « Intérêt général, pays de Rousseau aujourd'hui », *in* : *L'intérêt général au Japon et en France*, Dalloz, 2008, p. 53-58.

II : Notions et institutions de Code civil

A.- Biens

- 1.- « Chose et bien », *in* : *Le patrimoine au XXI^e siècle : Regards croisés franco-japonais*, Société de Législation Comparée, 2012 (dir. par Michel Grimaldi, Naoki Kanayama, Naoya Katayama, et Mustapha Mekki), p. 89-99.
- 2.- « La possession des choses corporelles et incorporelles », *in* : *Le patrimoine au XXI^e siècle : Regards croisés franco-japonais*, Société de Législation Comparée, 2012 (dir. par Michel Grimaldi, Naoki Kanayama, Naoya Katayama, et Mustapha Mekki), p. 415-427 ; *Entretiens*, 457-463.

B.- Contrat et Obligation

- 1.- « La liberté contractuelle, un droit de l'homme ? » *in* : Jean-Luc CHABOT, et *al.* (textes réunis par), *Le Code civil et les Droits de l'homme, Actes du Colloque international de Grenoble*, 3 et 4 décembre 2003, l'Harmattan, 2005, p. 131-159.

2.- « De l'obligation de "couverture" à la prestation de "garantir" -- donner, faire, ne pas faire ... et garantir ? -- », *in* : Mélanges Christian Mouly, 2 vols, 1998, t. 2, p. 375-399.

3.- « Donner et garantir - un siècle après ou une autre histoire », *in* : Études offertes à Jacques Ghestin, Le contrat au début du XXI^e siècle, LGDJ, 2001, p. 473-487.

C.- Prescription

1.- « La Révolution et la prescription : la naissance du principe de l'imprescriptibilité de l'action en revendication en droit français », La Révolution et l'ordre juridique privé, 2 vols, PUF, 1988, t. 2, p. 733-742.

2.- « Les civilistes français et le droit naturel au XIX^{ème} siècle : à propos de la prescription », Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique, n° 8, 1989, p. 129-154.

3.- « Regards d'un civiliste étranger sur le nouveau droit français de la prescription », Revue des contrats, 2008/4, p. 1445-1449.

4.- « La prescription extinctive au Japon : Délai de droit commun et proposition de réforme », *in* : Patrice JOURDAIN et Patric WÉRY (dir.), La prescription extinctive, Etudes de droit comparé, Schulthess et Bruylant, Bruxelles, 2010, p. 973-982.

D.- Autorité de la chose jugée

1.- « On ne peut que présumer la vérité : l'autorité de la chose jugée », *in* : Joël MONÉGER et al. (dir.), Robert-Joseph Pothier, d'hier à aujourd'hui, Economica, 2001, p. 143-157.

2.- « Vérités, droits substantiels et autorité de la chose jugée », Justices et droit du procès, *in* : Du légalisme procédural à l'humanisme processuel, Mélanges en l'honneur de Serge Guinchard, Dalloz, 2010, p. 759-770.

III : Minpo, le Code civil du Japon

1.- « Le caractère non-occidental du Minpo, mythe ou réalité », *in* : Pierre BRUNET, Ken HASEGAWA, Hajime YAMAMOTO (dir.), Rencontre franco-japonais autour des transferts de concepts juridiques, Mare & Martin, 2014, p. 31-38.

2.- « Japon, Asie et droit comparé », *in* : Cécile GUÉRIN-BARGUES et Hajime YAMAMOTO (dir.), Aux sources nouvelles du droit : Regards comparés franco-japonais, Editions Mare et Martin, 2018, p. 101-113

3.- « L'enseignement du droit comparé au Japon », Revue internationale de droit comparé, 1988, n° 4, p. 741-743.

4.- « Les sources du droit au Japon : Aspects contemporains », *in* : Les sources du droit : aspects contemporains, Société de Législation Comparée, 2007, p. 55-62, suivi d'un débat, p. 69-79.

IV : Au XXI^e siècle

1.- « PACL (Principles of Asian Contract Law) », *in* : Béatrice JALUZOT (dir.), Droit japonais, droit français, Quel dialogue ?, Schulthess, 2014, p. 185-196.

2.- "The Effects of Globalisation on Legal Education in Japan: The Reforms of 2004," *in* : Christophe JAMIN and William van CAENEGEM (Eds.), The Internationalisation of Legal Education, Springer, Switzerland, 2016, p. 185-193.

4.- Thème de recherche actuelle :

« La corruption, enjeu entre l'arbitre et le juge »